



---

## AVIS PUBLIC

---

À toute personne habile à voter du territoire de la municipalité.

AVIS PUBLIC EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ

Par le soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la susmentionnée municipalité

QUE,

1. Lors d'une séance tenue le 10 mai 2021, le conseil municipal a adopté les règlements suivants :
  - **Plan d'urbanisme**, règlement numéro 2021-002 ;
  - **Règlement de zonage**, règlement numéro 2021-003 ;
  - **Règlement de lotissement**, règlement numéro 2021-004.
2. Toute personne habile à voter du territoire de la municipalité peut demander par écrit à la Commission municipale du Québec son avis sur la conformité du **Règlement de zonage** numéro 2021-003 et du **Règlement de lotissement** numéro 2021-004, **au Plan d'urbanisme** numéro 2021-002.
3. Cette demande doit être transmise à la Commission dans les 30 jours qui suivent la publication du présent avis.
4. Si la Commission reçoit une telle demande d'au moins cinq (5) personnes habiles à voter du territoire de la municipalité, celle-ci doit donner son avis sur la conformité des règlements au plan dans les 60 jours qui suivent l'expiration du délai prévu pour demander à la Commission son avis sur la conformité du **Règlement de zonage** numéro 2021-003 et du **Règlement de lotissement** numéro 2021-004, **au Plan d'urbanisme** numéro 2021-002.

Donné à Ristigouche-Sud-Est, ce 20<sup>e</sup> jour de mai 2021.

---

**Hervé Esch**

Directeur général et secrétaire-trésorier



---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

Je, soussigné, Hervé Esch, directeur général et secrétaire-trésorier de la Municipalité du canton de Ristigouche-Partie-Sud-Est certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en conformité avec l'article 431 du *code municipal*.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 20<sup>e</sup> jour de mai 2021.

---

**Hervé Esch**

Directeur général et secrétaire-trésorier